



Épiceries, Provisions, Vins et Liqueurs



INSPECTION DES FRUITS

Un Extra de la *Gazette du Canada*, daté de lundi, le 16 courant nous apporte l'Arrêté en Conseil suivant:

Considérant que par l'article 16 de l'Acte 1 Edouard VII, chapitre 27, intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce," il est statué comme suit:—

"16. Le Gouverneur en conseil pourra établir les règlements qu'il jugera nécessaires pour assurer la bonne exécution et le bon fonctionnement du présent acte, et pourra imposer par ces règlements des amendes n'excédant pas cinquante piastres à quiconque y contreviendra; et ces règlements entreront en vigueur à compter de la date de leur publication dans la *Gazette du Canada*, ou à compter de telle autre date qui sera fixée par la proclamation lancée à cet égard; et la violation de tout règlement ainsi établi sera censée être une infraction au présent acte, et sera punissable comme telle."

A ces causes il plait à Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, en vertu des dispositions précitées du dit acte, d'établir les règlements suivants lesquels deviendront exécutoires à compter de la date de leur publication dans la *Gazette du Canada*:

1. Le ministre de l'Agriculture pourra nommer des inspecteurs et autres personnes pour veiller à la bonne exécution de l'acte.

2. Tout inspecteur chargé de veiller à l'exécution de l'acte pourra détenir pendant le temps nécessaire pour compléter son inspection toute consignation de fruits, à l'égard desquels il a raison de croire que le marquage du colis ou l'emballage des fruits constitue une infraction à l'acte; ces fruits seront en tous temps aux risques et frais du propriétaire; et l'inspecteur détenant des fruits donnera au propriétaire, là où il se trouvera, avis que ces fruits sont détenus en entrepôt ou autrement, selon le cas.

3. L'envoi d'un télégramme ou lettre payé à l'avance au paqueteur dont le nom est marqué sur le colis, sera censé être un avis raisonnable.

4. Personne, pour lui-même, ou pour toute autre personne, n'emballera des fruits pour le commerce, contrairement aux dispositions de l'acte.

5. Tout inspecteur ou autre personne qui enfreint aucun des règlements établis en vertu de l'acte, encourra pour chaque infraction, sur conviction par voie sommaire, une amende d'au moins cinq piastres et d'au plus cinquante piastres, ainsi que les frais de la poursuite.

JOHN J. MCGEE,
Greffier du Conseil privé.

Nos échanges nous apprennent que les inspecteurs sont actuellement nommés pour les districts producteurs de fruits dans Ontario et les Provinces Maritimes. Les inspecteurs examineront les fruits des-

tinés à la consommation locale aussi bien que ceux emballés en vue de l'exportation.

Chaque emballageur est tenu de marquer son nom et son adresse sur chaque paquet et si les marchandises ne sont pas trouvées telles que représentées, il en résultera une amende pour les coupables. On s'attachera tout particulièrement à découvrir les quarts *parés*, c'est-à-dire ceux qui auront de bons fruits aux extrémités et des fruits inférieurs à l'intérieur.

L'amende, comme il est dit ci-dessus peut varier de cinq à cinquante piastres sans compter les frais.

Montréal, 18 septembre 1901.

FINANCES

La mort du Président McKinley, succombant aux blessures d'un anarchiste, n'était pas complètement inattendue. Aussi le marché américain n'a-t-il pas eu à subir le choc qu'il aurait éprouvé s'il en eût été autrement. La baisse qu'avait provoquée en Bourse l'attentat, s'est en partie effacée et la fin de la grève de l'acier en donnant un nouvel élan aux actions du trust, a enlevé l'espèce de poids qui pesait sur la conscience du marché Newyorkais.

C'est en même temps un soulagement pour le monde de la finance au Canada dont les relations avec le marché voisin sont si étroites.

La Bourse de Montréal est ferme. L'activité manque un peu; quelques valeurs, les plus en vue seulement, sont l'objet de transactions entraînant parfois des lots assez importants de titres.

Voici les prix atteints par les principales valeurs; nous ne donnons que la dernière vente dont nous ayons connaissance.

C. P. R.....	111½
Twin City.....	103
Duluth (comm.).....	
Montreal Str.....	291
Toronto ".....	117
Halifax Tr.....	
Rich. & Ontario.....	116½
Dominion Coal.....	43½
" " (pref).....	116½

Merchants Cotton.....	129
Dom. Cotton.....	
Montreal Cotton.....	129
Steel (pref.).....	78
" (ord.).....	
" (bons).....	78½
Heat & Power.....	97
General Elect.....	

COMMERCE

La visite du prince héritier du trône d'Angleterre a été l'occasion de dépenses, de grandes dépenses dont le commerce prend largement sa part. Les milliers d'étrangers venus à Montréal pour voir le futur souverain de la Grande-Bretagne et jouir du spectacle des décorations et des illuminations laisseront à Montréal bien des dollars qui trouveront le meilleur emploi chez les commerçants.

C'est un surcroît de recettes pour les marchands qui, heureusement, trouvent dans le courant ordinaire des affaires les moyens nécessaires à rencontrer leurs paiements. Car le commerce de la ville est très satisfaisant à en juger par les ordres nouveaux qu'enregistrent les maisons de gros et les collections qui donnent généralement satisfaction.

C'est dans toutes les branches sans exception qu'on nous signale l'activité des affaires.

Comme on le verra dans les revues concernant chaque branche en particulier, la seule plainte est dans l'impossibilité d'obtenir certaines catégories de marchandises.

Les prix sont fermes dans toutes les lignes de sorte qu'il n'y a pas d'hésitation chez les acheteurs; ils renouvellent donc leurs approvisionnements dès qu'ils en ressentent le besoin.

A la campagne, on paie peut-être le foin un peu moins cher que ne le voudraient les cultivateurs, mais ils ont eu cette année la quantité et la quantité leur donnera les recettes qu'une moindre récolte leur aurait rapportée avec des prix plus élevés. L'avoine n'a pas été abondante ni de bonne qualité, mais on paie cette année pour une qualité inférieure des prix qu'on ne donnait pas l'an dernier pour la qualité supérieure.

Les prix du beurre et du fromage